

DEPARTEMENT DU VAR  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

*MAIRIE de CALLAS*

**Arrêté municipal n° 146/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision à objet unique du PLU**

Le Maire de Callas,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure de révision à objet unique du PLU du 20 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal arrêtant la procédure de révision à objet unique du PLU du 21 mars 2019,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du **09 septembre 2019** du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Madame Mireille GAIERO** en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CALLAS, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **21/10/2019** au **25/11/2019** inclus soit une durée de 36 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Révision à objet unique du Plan local d'urbanisme de la commune de CALLAS.

Caractéristiques principales de la révision à objet unique du PLU :

L'objet unique de la révision du PLU est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées afin de permettre la réalisation d'un bâtiment dédié à un projet agritouristique.

**ARTICLE 2 :**

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme la commune a sollicité l'Autorité Environnementale le 9

avril 2019, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

**L'absence d'observation de l'autorité environnementale a été publiée le 9 juillet 2019.**

**ARTICLE 3 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision à objet unique du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision à objet unique du PLU ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

**Madame Mireille GAIERO**, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision **n°E19000078/83**.

**ARTICLE 5 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision à objet unique du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CALLAS pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-callas-web/>

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Callas.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions **du 21/10/2019 à partir de 09h30 au 25/11/2019 jusqu'à 16h00 :**

- sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant [www.democratie-active.fr/enquete-publique-callas-web/](http://www.democratie-active.fr/enquete-publique-callas-web/) ou par e-mail à l'adresse [ep-callas@democratie-active.fr](mailto:ep-callas@democratie-active.fr)
- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- par courrier postal à l'adresse : Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Callas, place de la Victoire, 83 830 Callas

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Callas, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 21 octobre 2019, de 09h30 à 12h00
- Le mercredi 30 octobre 2019, de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 06 novembre 2019, de 09h30 à 12h00
- Le jeudi 14 novembre 2019, de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 20 novembre 2019, de 09h30 à 12h00
- Le lundi 25 novembre 2019, de 14h00 à 16h00

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

#### **ARTICLE 8 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <http://www.democratie-active.fr/enquete-publique-callas-web/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et Var Information.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de CALLAS. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie : <https://www.callas.fr>

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

#### **ARTICLE 10 :**

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Mairie de Callas, Place de la Victoire, 83 830 Callas**

Par téléphone : **04 94 76 61 07**

#### **ARTICLE 11 :**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article

L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

**ARTICLE 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Madame le Commissaire Enquêteur.

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Callas et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application à la Charge du Directeur Général des Services.

Fait à Callas, le 25 septembre 2019

Le Maire, Daniel MARIA

